

PROCES VERBAL

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 8 février 2016

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf : MRE/SGU

Étaient présents :

Mmes et Mrs BARBIERI – BATTIN -BRAUD – CAPOCCIONI – DARDET – DARMET – DINI
– DOULAT – DROGO – DUBOUCHET – FAURE – GONNET – GROS-DAILLON –
GUGLIELMI – GUIGUI – JAGLIN – LANCELON-PIN – LISSY – MAITRE – MALLIER –
MARGERIT – OCCHINO – PAULIN – PRAT – REPELLIN – ROSTAN – SADOUN –
SERBOURCE – SPIRHANZL – TORNABENE - TOUSSAINT

Étaient absents :

Mmes et Mrs FRAILE – LELIEVRE -

Béatrice SERBOURCE et Christine LANCELON-PIN ayant obtenu la majorité des suffrages,
ont été élues secrétaires de séance.

@@@@@

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, M. Le Maire donne la parole à deux représentantes du collectif des parents délégués de Seyssinet-pariset, qui souhaitent revenir sur le projet Chartreuse et les modalités de concertation avec les parents d'élèves. M. le Maire prend note de cette intervention et précise que les modalités de la concertation seront définies lors de la première réunion fixée cette semaine.

ADMINISTRATION GENERALE

Présentation du rapport sur le bilan énergétique des bâtiments

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal puis la suspend pour donner la parole à M. VIRAPIN, agent des services techniques en charge de l'énergie, pour la présentation du rapport sur le bilan énergétique de la commune. M. VIRAPIN présente les résultats accomplis en matière d'économies d'énergies dans les bâtiments, sur le parc de véhicules et en matière d'éclairage public, grâce aux investissements et à l'utilisation du logiciel Batisense qui permet de gérer au plus près les températures des locaux en fonction des plages horaires d'utilisation.

M. LISSY souligne le travail fait mais indique avoir des retours du monde associatif sur les températures très basses dans les locaux mis à disposition ainsi que la piscine. Il suggère par ailleurs que la municipalité aille plus loin en matière de véhicules propres. Enfin, concernant l'éclairage public, il indique que certaines communes choisissent d'éteindre certaines voiries tout en prenant en compte les problèmes de sécurité. Il serait cohérent à terme que cette compétence, liée au réseau viaire, soit transférée à la Métropole.

M. le Maire indique qu'il y a en effet encore quelques réglages à faire, mais que le logiciel permet une gestion très fine du chauffage. Concernant la piscine, l'eau doit être renouvelée régulièrement pour réguler le taux des chloramines. Il va falloir réfléchir au taux d'utilisation journalier de cet équipement pour gérer ce phénomène. Enfin concernant l'éclairage public il rejoint l'analyse de M. LISSY.

Procès verbal de la séance du 14 décembre 2015

Exposé :

Monsieur le Maire met aux voix le procès verbal de la séance du 14 décembre 2015

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 janvier 2016

ADOpte le procès verbal de la séance du 14 décembre 2015.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Maire

Exposé

2015/082 : acceptant de prélever la somme de 10 500 € au compte 022 « Dépenses imprévues » afin d'alimenter le compte 673 « Titres annulés » (sur exercice antérieurs) du chapitre 67 pour un montant de 1 800 € et d'alimenter le compte 6711 « Intérêts moratoires et pénalités sur marché » du chapitre 67 pour un montant de 8 700 €.

2015/083 : acceptant de confier le marché à procédure adaptée relatif à la création graphique, la mise en page, l'impression, la livraison et la régie publicitaire du guide 2016 à la société Média Plus Communication sise ZI Secteur C7-Allée des informaticiens à Saint Laurent du Var (06700), pour une durée de 1 an à compter de sa notification au titulaire, reconductible 3 fois. Le guide 2016 est entièrement financé par la publicité. Le titulaire sera rémunéré d'un montant global et forfaitaire correspondant au montant total des insertions publicitaires qu'il aura facturées aux annonceurs, les tarifs d'insertion étant fixés par le titulaire.

2015/084 : acceptant de conclure un avenant n°1 au marché à bons de commande de restauration signé avec la société SHCB sise 100 rue de Luzais à Saint Quentin Fallavier (38070), titulaire du lot n°2 : Confection de repas pour les personnes âgées de la résidence « Les Saulnes » avec service de nettoyage et confection – livraison de repas en liaison froide aux personnes à domicile. L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte l'impact financier supplémentaire résultant des erreurs figurant dans les informations transmises sur la masse salariale dans le cadre de l'obligation de reprise du personnel, lors de la remise de l'offre initiale de la société SHCB.

2015/085 : acceptant de signer un contrat avec l'association Poussières d'Histoire – représentée par Mme Brigitte Guiguet, Présidente et Monsieur André Baudoin, Trésorier, pour l'organisation d'une prestation avec la conteuse Véronique Pédréro, pour les enfants de l'école maternelle Chamrousse le lundi 14 décembre 2015 à 9h.

2015/086 : acceptant de signer une convention d'intervention avec M. Pierre Van Espen, psychologue, dans le cadre de séances d'analyse de la pratique, auprès de la crèche familiale. Ces séances se dérouleront à raison de 1h30 pour chacun des deux groupes d'assistantes maternelles, dans les locaux de la crèche.

2015/087 : acceptant de signer une convention d'intervention avec M. Pierre Van Espen, psychologue, dans le cadre de séances d'analyse de la pratique, auprès du multiaccueil La Terrasse. Ces séances se dérouleront toutes les 6 semaines de 17h30 à 19h30.

2015/088 : acceptant de signer une convention d'intervention avec de M. Pierre Van Espen, psychologue, dans le cadre de séances d'analyse de la pratique, auprès de la crèche l'Île aux enfants. Ces séances se dérouleront toutes les 6 semaines de 17h30 à 19h30.

2015/089 : acceptant de confier le marché relatif à la réalisation de prestations d'impression et de façonnage de plaquettes diverses à la société Imprimerie Notre Dame sis 80 rue de Vaucanson à Montbonnot (38330), pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois à compter du 13 janvier 2016 ou, si cette date est dépassée, à compter de sa notification au titulaire, pour un montant maximum annuel de 20 000 €HT.

2015/090 : Créant la régie d'avances du multi-accueil «La Terrasse» (ANNULÉ ET REPORTÉ EN 2016).

2015/091 : Créant la régie d'avances de la crèche «L'île aux Enfants» (ANNULÉ ET REPORTÉ EN 2016).

2015/092 : Créant la régie d'avances de la «Crèche Familiale» (ANNULÉ ET REPORTÉ EN 2016).

2015/093 : acceptant de confier le contrat de prestation de services, pour la surveillance et l'enseignement des activités aquatiques, à la piscine de Seyssinet-Pariset, à la société Elsport sise 7 rue de La Liberté à Échirolles (38130), pour une période allant du 02 janvier 2016 au 31 août 2016. Les tarifs horaires sont les suivants : surveillance (périodes scolaires – vacances scolaires et vacances d'été) : 22,49 €HT – enseignement : 31,83 €HT.

2015/094 : modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine municipale et ajoutant le produit suivant «les bonnets de bain» à la liste des produits encaissés par la régie de recettes instituée auprès de la piscine municipale.

2015/095 : clôturant et supprimant la régie de recettes enfance et vie scolaire de la commune de Seyssinet-Pariset.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 janvier 2016

PREND ACTE des décisions présentées.

RESSOURCES HUMAINES :

Remise gracieuse

Exposé

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que des régularisations de paies doivent être effectuées compte tenu des éléments suivants :

Suite à une erreur commise dans le calcul de la paie d'un agent du service enfance et vie scolaire, le service des ressources humaines a procédé à une régularisation donnant lieu à l'émission d'un titre de recette de **1074.78 €**.

L'erreur étant en partie imputable à la collectivité, il est proposé de procéder à une remise gracieuse portant sur la moitié des sommes dues, soit **537.39 €**.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis du Comité Technique du 22 janvier 2016

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 janvier 2016

PROCEDE à la remise gracieuse en fonction des éléments présentés ci-dessus.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Modification du tableau des emplois

Exposé

Pôle Education :

Suite à la création du poste d'Agent Guichet Unique au grade d'Adjoint Administratif, référencé **57 C 37**, l'emploi a été déclaré vacant. L'agent retenu sur le poste en mobilité interne est titulaire du grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe. Il est donc proposé de mettre en adéquation le grade du poste et celui détenu par l'agent en supprimant le grade d'Adjoint Administratif du poste référencé **57 C 37** Assistante Guichet unique Enfance et en créant le grade d'Adjoint Administratif de 1ère classe.

Suite à l'avancement de grade par ancienneté de l'agent occupant le poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps complet référencé **57 C 34**, le grade du poste est modifié au grade ATSEM Principal de 1ère classe, à temps complet.

Pôle Technique :

L'agent occupant l'emploi d'Agent d'entretien à la Propreté Urbaine, référencé **23 C 21** a fait valoir ses droits à la retraite. Il est donc proposé la suppression du poste au grade détenu d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création d'un poste au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, référencés **23 C 21** afin d'assurer une continuité de service.

Suite aux transferts des agents à la Métropole et à la réorganisation des services techniques, il est proposé la création d'un poste à temps complet au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, référencé **22 C 02**, afin de compléter l'équipe "Tous Corps d'Etat".

Direction Générale des services :

Service Petite Enfance :

Suite au décret 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier des Puéricultrices Territoriales, il est proposé de supprimer le poste de Directrice de l'Île aux Enfants occupé au grade de Puéricultrice de Classe Supérieure à temps complet, référencé **47 A 03**, et de créer le poste au grade de Puéricultrice Hors Classe à temps complet **47 A 03**.

Un agent titulaire occupe le poste d'Assistante Administrative de la crèche familiale référencé **47 C 01** au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 90%. Il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de 10% pour mettre en adéquation le temps de travail aux besoins du poste.

Services supports :

Un agent titulaire à temps complet occupe un emploi de Responsable du Service Informatique, sur le poste référencé **46 A 01**, au grade d'Ingénieur. Il remplit les conditions

d'avancement au grade d'Ingénieur Principal.

Compte-tenu de la manière de servir de l'agent et de ses missions, il est proposé la modification du grade du poste détenu par l'agent.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis du Comité technique du 22 janvier 2016

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 janvier 2016

MODIFIE le tableau des emplois comme suit :

| TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE | |
|---|---|
| INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE | INTITULE DU POSTE CREE |
| Adjoint Administratif, à temps complet Poste n° 57 C 37 Agent Guichet Unique | Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, à temps complet Poste n°57 C 37 Assistante Guichet Unique |
| ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à temps complet Poste n° 57 C 34 ATSEM Chamrousse | ATSEM Principal de 1^{ère} classe, à temps complet Poste n° 57 C 34 ATSEM Chamrousse |
| Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, à temps complet Poste n°23 C 21 Agent d'entretien à la Propreté Urbaine | Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps complet Poste n°23 C 21 Agent d'entretien à la Propreté Urbaine |
| | Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet Poste n°22 C 02 Agent de Maintenance des Bâtiments Communaux / Serrurier |
| Puéricultrice de Classe Supérieure, à temps complet Poste n°47 A 03 Directrice de L'Île aux Enfants | Puéricultrice Hors Classe, à temps complet Poste n°47 A 03 Directrice de L'Île aux Enfants |
| Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 90% Poste n°47 C 01 Assistante administrative de la crèche familiale | Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet Poste n°47 C 01 Assistante administrative de la crèche familiale |
| Ingénieur, à temps complet Poste n°46 A 01 Responsable du service Informatique | Ingénieur Principal, à temps complet Poste n°46 A 01 Responsable du service Informatique |

VOTE : Adopté à l'unanimité

Convention d'Objectifs et de Moyens avec le Comité des Œuvres Sociales des agents de la Ville et du CCAS

Exposé

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens à passer avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Seyssinet-Pariset au titre de l'année 2016.

Il précise que celle-ci est passée pour une durée de un an et que la subvention est fixée à 39 000 € pour le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales. La subvention sera versée en trois fois : 13 000 € en février, 13 000 € en juin et 13 000 € en septembre.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 janvier 2016,

ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Œuvres Sociales.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

AUTORISE le versement de la subvention selon les modalités prévues dans la dite convention et rappelées ci-dessus.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FINANCES :

BUDGET VILLE - Exercice 2016 : Subventions attribuées aux associations

Exposé

L'attribution des subventions de fonctionnement pour les différentes associations sportives seyssinettoises se feront de la manière suivante :

Pour les subventions supérieures ou égales à 1000 euros : proposition au conseil municipal de février 2016 d'accorder un montant égal à 33% de la subvention attribuée l'année n-1. Le solde des subventions concernées, sera attribué, à l'issue du travail relatif aux critères et à leur détermination, en deux versements d'un montant équivalent, aux conseils municipaux de mai et septembre 2016.

Pour les subventions inférieures à 1000 euros : elles seront soumises au Conseil Municipal du mois de mai 2016.

Il est donc proposé les montants suivants pour un versement en février :

| SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES FEVRIER 2016 | |
|--|--------------|
| A.C.S. AIKIDO | 330 |
| A.C.S. GYM SPORTIVE | 6330 |
| A.C.S. HANDBALL | 4830 |
| A.C.S. SQUACH | 770 |
| A.C.S. TENNIS | 830 |
| A.C.S. NATATION | 1 700 |
| C.2.S. | 3370 |
| A.C.S. JUDO | 370 |
| U.S.N.V.B. | 3500 |
| C.R.E.A.T. | 2 600 |
| SOU DES ECOLES | 4200 |

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 janvier 2016,

ACCORDE les subventions proposées dans l'exposé.

Interventions de Hervé DOULAT – Guillaume LISSY – Monsieur le Maire

VOTE : Adopté à l'unanimité

BUDGET VILLE - Exercice 2016 : Vote des taux d'imposition

Exposé :

Le rapporteur de la commission, considérant le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget 2016, propose de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2015, à savoir :

| | Taux 2015 | Taux 2016 | Variation |
|--|------------------|------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 9.57 % | 9.57 % | 0 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 28.92 % | 28.92 % | 0 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 58.80% | 58.80% | 0 |

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 janvier 2016

ADOpte les taux proposés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état « N° 1259 » notifiant les taux d'imposition.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Transfert des excédents de l'Eau à Grenoble Alpes Métropole

Exposé :

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole »,

Vu les articles L.5217-2 et L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°057 du 18 mai 2015 approuvant le compte administratif du budget de distribution de l'eau potable,

Vu la délibération n°110 du 28 septembre 2015 portant intégration des résultats du compte administratif de l'ancien budget de distribution de l'eau potable au budget principal de la commune,

Vu la délibération n°12 du 18 décembre 2015 du conseil métropolitain portant sur le transfert des soldes budgétaires entre les communes et la Métropole,

Au 1er janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, est devenue Métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget annexe communal entraînant la réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune et la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que les droits et obligations y afférents, notamment les emprunts, au profit de la métropole.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents aux compétences transférées, constatés lors de la clôture de ces budgets est le suivant : les résultats budgétaires constatés avant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci, lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'eau constitue un cas particulier, puisque soumis au principe de l'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal (art. L.2224-2 CGCT, sauf dispositions spécifiques). De ce fait, les excédents résultant

strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés. Enfin, ces excédents peuvent être transférés en tout ou partie à la métropole qui exerce désormais la compétence.

L'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe « Service de distribution de l'eau potable » a fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : 399 710,21 €

Résultat d'investissement : 157 599,47 €

Le transfert des soldes pouvant être total ou partiel, la commune et Grenoble Alpes Métropole ont convenu de corriger les soldes constatés budgétairement du montant prévisionnel des impayés restant à la charge de la commune (171 972 €), des dépenses de fonctionnement relatives à la gestion 2014 mais n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement à l'exercice (156 374,27€) et des travaux ayant reçu un commencement d'exécution dont la commune a poursuivi l'exécution et le financement en 2015, sur son budget principal, au titre de la compétence Eau (3 500 €).

Après prise en compte de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert à Grenoble Alpes Métropole des excédents comme suit :

| Fonctionnement | | | | Investissement | | | Cumul |
|----------------|-------------------|----------------------------------|-----------------------|----------------|------------------|--------------------|--------------|
| Résultat 2014 | Reste à recouvrer | Autres restes à charge communaux | Résultat transférable | Solde 2014 | Reste à réaliser | Solde transférable | Transférable |
| 399 710,21 | 171 972 | 156 374,27 | 71 363,94 | 157 599,47 | 3 500 | 154 099,47 | 225 463,41 |

Le transfert d'excédents doit donner lieu à délibération concordantes de l'Etablissement public de coopération intercommunale et de la commune concernée.

Au vu de ces délibérations, les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles imputées au budget principal de la commune, seront alors les suivantes ;

Transfert de l'excédent de fonctionnement pour 71 363,94 € : dépense au compte 678

Transfert de l'excédent d'investissement pour 154 099,47 € : dépense au compte 1068

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 janvier 2016,

APPROUVE le transfert à Grenoble Alpes Métropole de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 71 363,94 € et de l'excédent d'investissement pour un montant de 154 099,47 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget aux comptes 678 et 1068 après reprise des résultats de l'exercice 2015.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssinet-Pariset pour la passation d'un marché public de location et maintenance de photocopieurs multifonctions neufs.

Exposé :

Le rapporteur rappelle qu'en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et de permettre la réalisation d'économie d'échelle.

Conformément à cet article, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Seyssinet-Pariset, pour la passation d'un marché public de location et maintenance de photocopieurs multifonctions neufs.

Le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé précise les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission d'Administration Générale du 27 janvier 2016

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS telle que jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, Madame Ada SADOON, 1ère Adjointe déléguée à l'administration générale, à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe en annexe et tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Instauration d'un périmètre d'étude (article L. 424-1 du code de l'urbanisme) sur le secteur de la Fauconnière

Exposé

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le centre commercial de la Fauconnière a été créé en 1982. Il présente une forme urbaine peu dense et vieillissante et son attractivité tend à décliner. En outre, les quelques pavillons alentour sur des terrains faiblement bâtis et

bordés par une station du tram C se doivent d'évoluer afin de réaliser la couture urbaine avec le secteur central de la commune en plein renouvellement urbain, les nombreux équipements en présence et les grands immeubles à l'Est.

En raison d'une situation avantageuse à proximité du parc Lesdiguières et des équipements sportifs et culturels de la ville et d'une très bonne desserte par les transports publics, le secteur de la Fauconnière présente un caractère propice aux mutations urbaines. L'application des seules dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, en dehors du cadre d'une opération d'aménagement ou d'une évolution réglementaire adaptée au contexte, pourrait conduire à des résultats insatisfaisants, tant sur les formes bâties que sur la capacité à générer un tissu urbain harmonieux et durable.

Par conséquent, la commune a engagé une réflexion fine pour développer sur ce site un urbanisme maîtrisé et répondant aux objectifs fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise (SCoT) et le Programme Local de l'Habitat 2010-2016 (PLH) tant en terme de rééquilibrage et de polarisation de l'offre commerciale, que de production de logements en accession et sociaux et d'intensification des espaces préférentiels de développement.

Il a donc été décidé de confier une étude de structuration urbaine à un cabinet d'architecture et d'urbanisme, en vue de recueillir des éléments de faisabilité urbaine et d'établir un schéma de développement structuré et rationnel du secteur, en cohérence avec les quartiers limitrophes. Cette étude vise notamment à établir le potentiel urbain (évolution envisageable du bâti, volumétrie, programmation, phasage dans le temps...), mais aussi la trame viaire et de circulations douces à y développer en accompagnement des programmes bâtis. Elle permettra également de s'interroger sur les questions d'organisation des commerces, des équipements publics et de trame verte ainsi que sur une éventuelle opération d'aménagement à mettre en œuvre pour organiser son développement urbain.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité d'une telle opération, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme. La délimitation de ce périmètre d'étude est présentée en annexe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la commune d'opposer, le cas échéant et sur une durée maximale de 10 ans, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'ensemble d'aménagement urbain structuré, durable et cohérent.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 19 janvier 2016

PREND EN CONSIDERATION la mise à l'étude de l'aménagement du secteur
« Fauconnière » et de ses abords

INSTAURE un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération
délimitant les terrains concernés par l'étude conformément aux dispositions de l'article
L. 424-1 du code de l'urbanisme

DECIDE que la procédure du sursis à statuer puisse être appliquée à toute demande d'autorisation du Droit des Sols susceptible de compromettre ou rendre onéreux l'exécution du projet d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Intervention de Guillaume LISSY

VOTE : Adopté à l'unanimité

Versement d'une subvention à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la création d'un logement social sis 3 rue Général Mignot (1961 J)

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la SDH s'est portée acquéreur d'un nouvel appartement sis 3 rue Général Mignot au sein de la copropriété « Les Iris ». L'objectif est de créer un logement locatif social PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) après la réalisation de travaux de réhabilitation en 2016.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération d'acquisition-amélioration, la SDH sollicite le versement par la commune d'une aide d'un montant de 10 000 €.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 19 janvier 2016

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à la SDH pour la création d'un logement social de type PLUS sis 3 rue Général Mignot

DIT que la SDH devra adresser, au plus tard le 31 octobre 2016, à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention accompagnée du procès-verbal de réception des travaux.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016, à l'opération 0109.

Intervention de Sylvain PRAT

VOTE : Adopté à l'unanimité

Versement d'une subvention à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la création d'un logement social sis 3 rue Général Mignot (1962 G)

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la SDH s'est portée acquéreur d'un nouvel appartement sis 3 rue Général Mignot au sein de la copropriété « Les Iris ». L'objectif est de créer un logement locatif social PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) après la réalisation de travaux de réhabilitation en 2016.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération d'acquisition-amélioration, la SDH sollicite le versement par la commune d'une aide d'un montant de 10 000 €.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 19 janvier 2016

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à la SDH pour la création d'un logement social de type PLUS sis 3 rue Général Mignot

DIT que la SDH devra adresser, au plus tard le 31 octobre 2016, à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention accompagnée du procès-verbal de réception des travaux,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016, à l'opération 0109.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Versement d'une subvention à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la création d'un logement social sis 3 rue Général Mignot (1963 T)

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que la SDH s'est portée acquéreur d'un nouvel appartement sis 3 rue Général Mignot au sein de la copropriété « Les Iris ». L'objectif est de créer un logement locatif social PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) après la réalisation de travaux de réhabilitation en 2016.

Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération d'acquisition-amélioration, la SDH sollicite le versement par la commune d'une aide d'un montant de 10 000 €.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 19 janvier 2016

APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à la SDH pour la création d'un logement social de type PLUS sis 3 rue Général Mignot

DIT que la SDH devra adresser, au plus tard le 31 octobre 2016, à la Commune la demande de versement de la totalité de la subvention accompagnée du procès-verbal de réception des travaux.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2016, à l'opération 0109.

VOTE : Adopté à l'unanimité

SCOLAIRE-JEUNESSE et PETITE ENFANCE

Demande de subvention de la Ville de SEYSSINET-PARISSET auprès du Conseil Départemental pour le relais des assistantes maternelles

Exposé

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental participe au financement du Relais Assistantes Maternelles et accorde une aide forfaitaire annuelle pour son fonctionnement.

Pour 2016, cette aide s'élève à 3 050 €.

Il convient dès lors de solliciter dans le cadre du fonctionnement 2016 du Relais des Assistantes Maternelles, une aide de ce montant auprès du Conseil Départemental.

Délibération :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Scolaire, Jeunesse et Petite Enfance du 26 janvier 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier, afin que cette prestation soit désormais versée à la ville.

MANDATE Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

CULTURE - SPORT

Demande de subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal au titre de l'année 2016

Exposé :

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal au titre de l'année 2016.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Culture et Sports du 15 décembre 2015

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal au titre de l'année 2016.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Signature d'une Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'ACS FOOTBALL

Exposé

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association ACS FOOTBALL ayant pour objet le versement d'une subvention annuelle de 5000 € pour l'entretien des vestiaires du stade honneur et pour le traçage de ce terrain par un membre du club et le versement d'une subvention annuelle de 30 000 € pour le fonctionnement de l'association.

La convention est passée pour une durée de un an

La subvention sera versée en trois fois : 14 200 € en février, 10 400 € en juin et 10 400 € en septembre.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association ACS FOOTBALL.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

AUTORISE le versement de la subvention selon les modalités prévues dans la dite convention et rappelées ci-dessus.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Signature d'une Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT ASSOCIATIF

Exposé :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de passer une convention d'Objectifs et de Moyens avec L' OFFICE MUNICIPAL DU SPORT ASSOCIATIF (OMSA) ayant pour objet le versement :

- d'une subvention annuelle de 80 000 € pour les transports de l'association.
- d'une subvention de 15 000 € pour le fonctionnement de l'association.
- d'une subvention annuelle de 5 000 € pour la participation à l'emploi administratif.

La convention est passée pour une durée de un an

La subvention sera versée en trois fois : 42 800 € en février, 28 600 € en juin et 28 600 € en septembre.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec L' OFFICE MUNICIPAL DU SPORT ASSOCIATIF (OMSA)

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

AUTORISE le versement de la subvention selon les modalités prévues dans la dite convention et rappelées ci-dessus.

VOTE : Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Informations sur la Métropole (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le CISPD permet de coordonner les actions de l'Etat avec celles du Département et de la Métropole qui représente aujourd'hui un territoire de 49 communes. Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, elle détermine un plan d'actions en adéquation avec les problématiques locales. Son installation officielle a eu lieu jeudi dernier. Le principe visant à conserver une politique de proximité en matière de sécurité et de prévention a été retenu. Des groupes de travail vont se mettre en place dès le mois de mars.

Concernant le PLUi, l'objectif est d'adopter le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations d'aménagement de la Métropole pour les années à venir) d'ici la fin de l'année pour être en mesure d'adopter le PLUi fin 2019. Parallèlement les communes qui ont engagé une modification de leur PLU, afin de se mettre en conformité avec la loi SRU et le Grenelle, conduiront les différentes étapes

dont l'enquête publique d'ici la fin de l'année. Pour Seyssinet-Pariset les modifications concernent l'augmentation à 30% de la part de logements sociaux dans les constructions et la mise en place de règles de recul et d'emprise au sol dans le secteur de la Tour Sans Venin, en lieu et place du coefficient d'occupation des sols qui a été supprimé par la loi Alur.

QUESTIONS ORALES

Objet : Concertation concernant l'école Chartreuse

Dans nos courriers des 4 et 18 janvier et lors de la réunion de travail tenue en mairie le 6 janvier, nous avons pu échanger nos points de vue sur le devenir de l'école Chartreuse.

Par lettre du 18 janvier « nous avons demandé de laisser un temps suffisant à la réflexion et à la concertation avec tous les partenaires concernés » et nous avons fait des propositions concrètes concernant la méthode et le calendrier de concertation qu'il nous paraît utile de mettre en place avant toute décision.

Depuis, vous avez annoncé officiellement qu'il n'y aurait pas de fermeture de l'école Chartreuse à la rentrée 2016. Cette information a également été donnée par Véronique Gonnét, adjointe chargée de la vie scolaire, lors de la *commission scolaire jeunesse et petite enfance* du 26 janvier dernier.

Dans ce contexte nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer le calendrier que vous avez retenu pour les différentes étapes de la concertation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Nous vous demandons par ailleurs de nous indiquer votre position concernant la proposition faite, lors de la rencontre du 6 janvier et rappelée dans notre courrier du 18 janvier, de conduire cette concertation « en liaison avec la commune de Seyssins, avec laquelle nous pourrions partager une sectorisation commune ».

Véronique GONNET :

A la suite des réunions d'information et de travail avec les parents d'élèves il a été convenu de mettre en œuvre un groupe de réflexion composé de deux parents délégués des écoles de la commune, du maire et de l'adjointe en charge de la vie scolaire qui sera en charge de la réflexion sur la question de l'organisation des différents groupes scolaires et des projets qui peuvent être liés, afin d'aborder l'ensemble des sujets et problématiques liés à l'évolution de nos écoles. La concertation et ses étapes seront définies en accord avec les membres du groupe de réflexion qui se réunira le 11 février prochain.

En ce qui concerne la réflexion à engager avec la commune de Seyssins dans l'objectif de partager une sectorisation commune. Ce travail a déjà été initié il y a 3 ans. La conclusion de ce travail avait fait apparaître qu'au regard du positionnement des écoles des deux communes cette réflexion n'apportait aucun élément pertinent en termes d'organisation. Il est toujours possible de reprendre cette discussion aujourd'hui si des éléments nouveaux sont mis en évidence.

Objet : organisation de la propreté urbaine.

Nous vous avons interpellé dans le cadre de la discussion budgétaire sur la future organisation des services techniques. Fortement concerné par les transferts de

compétences à la Métropole, les services techniques liés notamment à la voirie, aux espaces verts et à la propreté urbaine ont vu une partie importante de leurs effectifs quitter la collectivité. Le service étant organisé sur la base de la polyvalence des agents, des agents dédiés à la voirie mais ayant des missions de propreté urbaine ont été transférés sans que leurs missions ne soient totalement transmises. Par ailleurs, plusieurs jeunes agents, formés par la commune sur des missions techniques, ont vu leurs contrats aidés non renouvelés.

Avec des effectifs faibles et des missions constantes, le service de la propreté urbaine, ainsi organisé, ne semble plus en mesure d'assurer pleinement et totalement son travail.

Des embauches sont-elles envisagées en ce domaine particulier, notamment pour pallier le départ des contrats aidés et anticiper les départs à la retraite envisagés dans les années à venir ?

Pouvez-vous, comme vous vous y étiez engagés, nous communiquer l'organigramme général des services et celui, particulier, de nos agents assurant des missions techniques ?

Ada SADOON :

Dans le cadre de la création de la Métropole différentes compétences ont été transférées à cette dernière. Le transfert de compétences implique aussi le transfert des agents dans les conditions de la loi. Il s'avère que pour la commune de Seyssinet-Pariset 10 agents ont été transférés modifiant donc l'organisation des services techniques principalement. Ces agents pour la plupart d'entre eux avaient au sein des services municipaux une compétence multiple notamment en ce qui concerne les missions liées aux bâtiments et aux espaces verts et à la propreté urbaine.

Pour restructurer ses services la ville remet donc à plat son organigramme notamment dans le domaine technique afin de prendre en compte le départ des agents transférés et répondre aux missions qui sont les siennes dans le cadre des nouveaux périmètres d'intervention. L'analyse des compétences des agents restants et les besoins de la collectivité sont actuellement analysés afin de répertorier les compétences nécessaires. Dans le cadre des orientations budgétaires, un appel à candidature sera mis en œuvre pour assurer les missions de la collectivité. De même qu'il pourra, en cas de besoin, être fait appel à des contractuels ou des entreprises pour prendre en compte un surcroît d'activité temporaire liée à la saisonnalité. Cet organigramme cible sera très prochainement présenté.

Objet : délégations du maire :

Suite à la démission d'Anne BROUZET, Mme Ada SADOON a été élue 1^{ère} adjointe par notre conseil municipal. A l'occasion d'une commission récente, les adjoints ont annoncé une prochaine réorganisation des délégations attribuées par le maire ainsi qu'une nouvelle organisation de l'équipe exécutive de la commune. Pouvez-vous, nous donner des précisions à ce sujet ? Pouvez-vous nous donner un calendrier de son application ?

Monsieur le Maire :

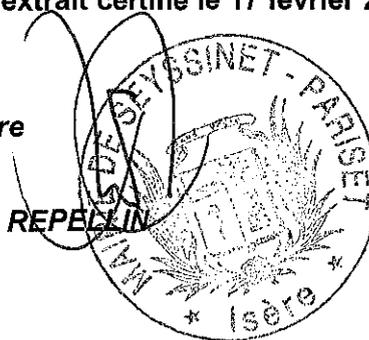
En raison de la création de la Métropole mais aussi à des fins d'efficacité interne, j'ai souhaité modifier le contour de certaines délégations en accord avec les élus concernés. Les arrêtés de délégation sont rédigés et les élus concernés les signent ces jours ci. La communication des nouvelles délégations sera faite très prochainement à l'ensemble des membres du conseil municipal.

La séance est levée à 20h15

Pour extrait certifié le 17 février 2016

Le Maire

Marcel REPELLIN



Diffusion

M. le Maire

Mmes et MM. les Adjoints

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Mme la Directrice Générale des Services

M. le Directeur de Cabinet

Mmes et MM. les Chefs de Service

INTRANET